

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

à l'intention des familles, des proches et des organismes POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de

Le présent document constitue une version dénominalisée du rapport (sans le nom du défunt). Celui-ci peut être obtenu dans sa version originale, incluant le nom du défunt, sur demande adressée au Bureau du coroner.

Me Geneviève Thériault

Édifice Le Delta 2 2875, boulevard Laurier, bureau 390 Québec (Québec) G1V 5B1 Téléphone : 1 888 CORONER (1 888 267-6637)

Télécopieur : 418 643-6174 www.coroner.gouv.qc.ca

BUREAU DU CORONER		
2023-09-08	2023-06703	
Date de l'avis	N° de dossier	
IDENTITÉ		
Prénom à la naissance	Nom à la naissance	
35 ans	Masculin	
Âge	Sexe	
Duhamel-Ouest	Québec	Canada
Municipalité de résidence	Province	Pays
DÉCÈS		
2023-09-08	Lorrainville	
Date du décès	Municipalité du décès	
Caserne de pompiers		
Lieu du décès		

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M. a été identifié visuellement par un collègue de travail sur les lieux de son décès.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Un rapport d'enquête de la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Témiscamingue, mentionne que le 8 septembre 2023, M. se rend à son travail à la caserne de pompiers. Il est seul sur les lieux de son travail. Vers 8 h 10, il appelle un proche. Vers 8 h 26, il envoie un message texte à sa conjointe. Vers 8 h 45 il répond à une question d'un collègue par message texte. Vers 9 h 30, deux employés de la ville passent à la caserne pour voir M. se l'acceptant après avoir constaté qu'il ne se trouve pas dans son bureau.

Vers 11 h 10, un collègue se rend à la caserne pour faire l'inspection hebdomadaire. Il trouve M. pendu au moyen d'une corde en tissu attachée au tuyau du réservoir à eau chaude dans la salle de bain du 1^{er} étage. Il coupe la corde, dépose le corps au sol, appelle le 9-1-1 et débute des manœuvres de réanimation.

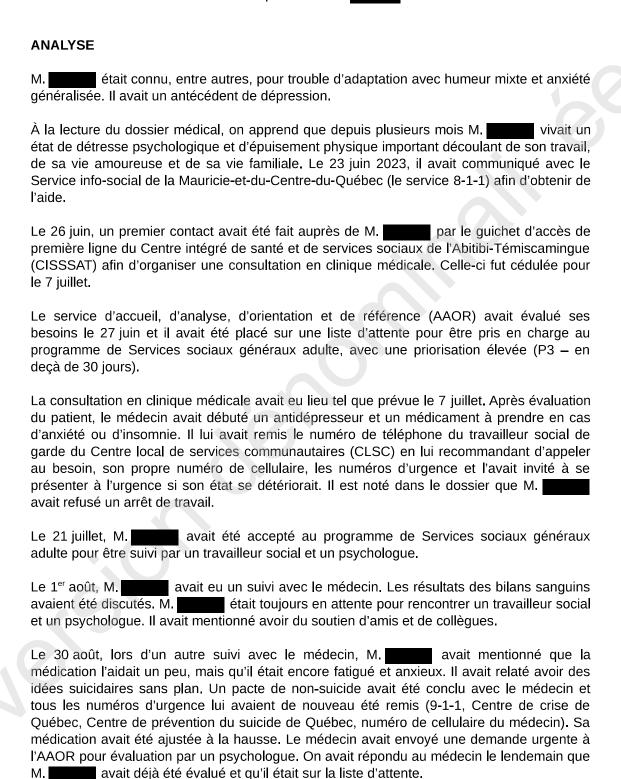
Les paramédics arrivent vers 11 h 28. M. présente un début de rigidité au niveau de la mâchoire rendant impossible l'intubation visant à effectuer une ventilation efficace et le moniteur cardiaque indique un état d'asystolie (absence d'activité électrique du cœur). Ils arrêtent les manœuvres à 11 h 42 après avoir suivi le protocole en place. M. est transporté au Pavillon Sainte-Famille où son décès est constaté à 12 h 20.

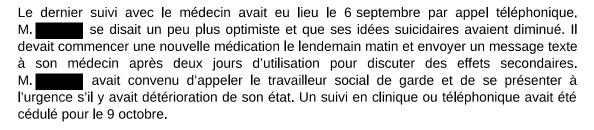
EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Un examen externe et des prélèvements biologiques ont été effectués le 8 septembre 2023 au Pavillon Sainte-Famille. L'autopsie n'a pas été ordonnée.

Un sillon de pendaison d'une largeur d'environ 2 cm a été observé au cou lors de l'examen externe. Il n'y avait aucun autre traumatisme sur le corps et aucune évidence d'intervention d'un tiers.

Les analyses toxicologiques effectuées au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal ont révélé la présence d'escitolapram (un antidépresseur) dans le sang en concentration thérapeutique et de métabolite de lorazépam (une benzodiazépine) dans l'urine. Ces médicaments étaient prescrits à M.





Le dossier médical démontre que le médecin avait remis plusieurs outils à M. utiliser en cas de crise (les divers numéros de téléphone, y compris la recommandation de se rendre à l'urgence au besoin) mais mis à part l'appel au 8-1-1 qui avait enclenché le processus de prise en charge de M. celui-ci ne semble pas les avoir utilisés.

Force est de constater que M. aurait probablement bénéficié d'un accès rapide à un suivi régulier et soutenu étalé sur une période de plusieurs mois auprès d'un travailleur social et d'un psychologue. Malheureusement, l'employeur n'avait pas de programme d'aide aux employés lors de l'évènement et, malgré le fait que des démarches avaient été entreprises au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi Témiscaminque (CISSSAT), M. avait toujours pas débuté les services qui auraient pu l'aider à passer à travers une période difficile de sa vie.

J'ai fait un suivi auprès de l'employeur de M. — La Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT). On m'a informée qu'à la suite de ce triste évènement, la RISIT a rapidement conclu une entente avec La Vigile, un organisme qui a pour mission de venir en aide aux personnes qui travaillent dans le domaine de l'urgence. Cet organisme offre une ligne d'aide 24/7 et un service de référence à l'externe. Les employés qui feront appel à cet organisme seront pris en charge dès l'appel et redirigés si nécessaire dans un délai d'un ou deux jours environ vers des professionnels au privé ou au public tels que psychologues, psychothérapeutes, sexologues, travailleurs sociaux, conseillers en orientation, avocats. Les frais seront entièrement pris en charge par la RISIT, les diverses municipalités devant considérer ces frais dans leur budget. Des cartes et des affiches avec le numéro de téléphone de La Vigile et des lignes d'aide publiques ont été préparées et distribuées à travers l'ensemble des casernes de pompiers du RISIT. Il y a aussi eu des rencontres avec des personnes-ressources du CISSSAT et de l'organisme de Prévention du suicide.

J'ai également fait un suivi auprès de la Direction de la qualité, évaluation, performance et éthique du CISSSAT. On m'a informée qu'une révision du dossier avait été réalisée et que plusieurs recommandations avaient été faites visant, entre autres, à sensibiliser les gestionnaires et les intervenants aux réalités masculines en contexte de demande d'aide, à tenir compte des particularités de l'intervention auprès des hommes dans la gestion des listes d'attente pour les services psychosociaux, à effectuer l'évaluation du risque suicidaire lorsqu'il y a présence de plusieurs facteurs de vulnérabilité même si la personne nie les idéations suicidaires ou en minimise la gravité, à documenter de façon plus précise les facteurs de vulnérabilité des parents qui pourraient souffrir des impacts liés à un diagnostic de leur enfant.

Je salue les actions déjà mises en place par l'employeur et le CISSSAT consécutivement à cet évènement. Néanmoins, dans le but de protéger la vie humaine, je ferai des recommandations au CISSSAT visant 1) la bonification des stratégies de recrutement de personnel déjà en place afin d'augmenter son offre de services de travailleurs sociaux et de psychologues afin de diminuer le temps d'attente des usagers et 2) l'importance d'une

rencontre de mise à jour, de l'usager, en attente de service, dans le but de réévaluer la priorité attribuée à sa demande de service lorsque des éléments nouveaux sont communiqués au CISSSAT. J'ai eu l'occasion de discuter de ces recommandations avec le CISSSAT.

CONCLUSION

Le décès de M. est attribuable à une asphyxie par compression des structures du cou.

Il s'agit d'un suicide.

RECOMMANDATIONS

Je recommande au Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscaminque (CISSSAT) de :

- [R-1] Bonifier les stratégies de recrutement de personnel déjà en place dans le but d'augmenter son offre de services de travailleurs sociaux et de psychologues afin de diminuer le temps d'attente des usagers;
- [R-2] Proposer à l'usager, en attente de service, une rencontre de mise à jour dans le but de réévaluer la priorité attribuée à sa demande de service lorsque des éléments nouveaux sont communiqués au CISSSAT par le médecin traitant, un partenaire interne ou externe ou un autre collaborateur.

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Gatineau, ce 13 juin 2024.

Me Geneviève Thériault, coroner

benevere Keinanto